

Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux de remplacement de poteaux Orange Avenue Guy Bouriat et rue du Souvenir

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par M. BELLENGER Arthur de la société COMACCES TSA 7011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux de remplacement de poteaux Orange Avenue Guy Bouriat et rue du Souvenir, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Du lundi 22 mai au vendredi 26 mai 2023 inclus pour les besoins du chantier :

ARTICLE 1 – La circulation sera alternée par alternat par panneaux B15 C18 dans le sens des points de repères décroissants.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules) suivant l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...)

ARTICLE 4 – L'entreprise assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenue d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

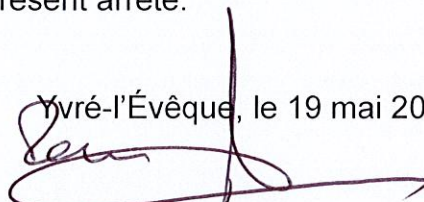
ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

ARTICLE 6 – Madame Le Maire de la commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, Monsieur l'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation :

Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Yvré-l'Évêque, le 19 mai 2023


Madame Le Maire
Damienne FLEURY

Le Maire-Adjoint,
délégué aux travaux,
Christian POIRIER

